

## Dans ce chapitre :

1. Renseignements sur la Société	392
2. Droits et obligations des actionnaires	393
2.1 Assemblées générales (article 19 des statuts)	393
2.2 Droits de vote	393
2.3 Affectation du résultat (article 22 des statuts)	394
2.4 Mode de détention des actions (article 7 alinéa 1 des statuts)	394
2.5 Franchissement de seuils statutaires (article 7 alinéa 2 des statuts)	394
2.6 Titres au porteur identifiables (article 7 alinéa 3 des statuts)	394
2.7 Modalités de cession des actions (article 8 des statuts)	394
3. Capital	395
3.1 Capital social et droits de vote	395
3.2 Capital potentiel	395
3.3 Autorisations d'émissions	395
3.4 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices	397
3.5 Rachats d'actions	397
4. Actionnariat	398
4.1 Évolution de la répartition du capital au cours des trois derniers exercices	398
5. Intéressement du personnel – Actionnariat salarié	399
5.1 L'intéressement et la participation	399
5.2 Actionnariat salarié « Schneider Electric »	399
6. Plans d'attribution d'actions et plans d'options	400
6.1 Historique des plans d'options*	402
6.2 Renseignements relatifs aux options en cours (année 2019)	403
6.3 Situation des dirigeants mandataires sociaux détaillée par plan (au 31 décembre 2019)	403
6.4 Historique des plans d'actions (au 31 décembre 2019)	404
6.5 Options et actions consenties aux dix premiers salariés et options levées au cours de l'exercice	410
7. Bourse	411
7.1 Obligations ne donnant pas accès au capital	412
8. Politique d'information	413
8.1 Responsable de l'information	413
8.2 Contacts	413
8.3 Comité consultatif des actionnaires	413

# Informations sur la Société et son capital

# 7

### 1. Renseignements sur la Société

Ce chapitre intègre des éléments du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Le paragraphe 2 (assemblées générales et droits de vote), le tableau du paragraphe 3.3 (délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital) et le paragraphe 6 (obligations de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux) ainsi que le chapitre 4 constituent le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ils sont signalés par une mention spécifique.

## 1. Renseignements sur la Société

Schneider Electric SE est une société européenne (*Societas Europaea*) à conseil d'administration (depuis le 18 juin 2014), de nationalité française, régie par le Règlement du Conseil européen (CE) n° 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (« Règlement SE »). Les questions non tranchées par celui-ci, sont régies par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les statuts. Les dispositions du Code de commerce relatives à la direction et à la gouvernance des sociétés anonymes sont applicables à la société européenne.

Le capital social de la Société s'élève, au 31 décembre 2019, à 2 328 274 220 euros. Son siège social se situe au 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, téléphone 01 41 29 70 00.

Schneider Electric SE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 048 574, code APE 7010Z, identifiant d'entité juridique (LEI) 969500A1YF1XUYYS284.

La Société a été constituée en 1871. Elle expire le 1<sup>er</sup> juillet 2031. Sa dénomination sociale a été successivement Spie Batignolles, Schneider SA lors de sa fusion avec la société Schneider SA, intervenue en 1995, puis Schneider Electric SA en mai 1999 avant de devenir en 2014 Schneider Electric SE.

La Société (article 2 des statuts) a pour objet, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, en France et dans tous pays :

- (i) la conception, le développement et la commercialisation de produits, d'équipements, et de solutions liés à la mesure, la gestion, la mise en œuvre de l'énergie sous toutes ses formes, et apportant fiabilité, efficacité, productivité, notamment par l'exploitation, par voie de création, d'acquisition ou autrement, de toute activité liée notamment :
  - à la construction électrique, à la distribution électrique, et à l'alimentation électrique sécurisée,
  - au contrôle, aux automatismes et à la sécurité des bâtiments,
  - au contrôle et aux automatismes industriels (y compris les logiciels),
  - à la gestion de toute infrastructure telle que centres de données, réseaux ou équipements ;
- (ii) la prise, l'achat, la vente, l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle relatifs à ces industries ;
- (iii) la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, groupements d'entreprises, quelle qu'en soit la forme, faisant des opérations se rattachant aux affaires de la Société ou de nature à favoriser son industrie et son commerce et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, d'une manière quelconque, à l'objet ci-dessus.

La Société pourra faire toutes opérations entrant dans son objet, soit seule pour son compte ou le compte de tiers, soit en participation, soit encore par voie d'achat, de souscription, d'apport ou d'échanges de droits sociaux, part d'intérêts et achat de toutes sociétés, quelle que soit leur forme, poursuivant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser son extension ou son développement.

Les documents juridiques (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes, etc.) peuvent être consultés au siège social, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, auprès du secrétariat du conseil d'administration.

En outre, les statuts, information réglementée, documents de référence, rapports activité et développement durable, avis de convocation à l'assemblée générale se trouvent sur le site Internet de la Société (<http://www.se.com>).

## 2. Droits et obligations des actionnaires

# 2. Droits et obligations des actionnaires

### 2.1 Assemblées générales (article 19 des statuts)

*Ce paragraphe fait partie intégrante du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.*

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique d'une partie ou de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété des titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent également, si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées générales par visioconférence ou tous moyens de télécommunications autorisés par les dispositions en vigueur dans les conditions fixées par celles-ci.

Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Notamment, tout actionnaire pourra transmettre soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par voie électronique, des formulaires de procuration et de vote par correspondance avant les assemblées.

La saisie et la signature électronique de ces formulaires peuvent, si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site sécurisé mis en place par le centralisateur de l'assemblée grâce à un procédé répondant aux conditions de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil, pouvant notamment consister en un code identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-président ou à défaut par un membre du conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents ou acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-président du conseil d'administration ou par le secrétaire de l'assemblée.

### 2.2 Droits de vote

*Ce paragraphe fait partie intégrante du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.*

#### 1 – Droit de vote double (article 20 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent à égalité de valeur nominale. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, à la fin de l'année civile précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins dans les conditions prévues par la loi. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à raison d'actions anciennes auxquelles ce droit est attaché.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert hormis du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée générale spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Le délai d'obtention du droit de vote double a été ramené de quatre à deux ans par décision de l'assemblée générale mixte du 27 juin 1995.



### 2. Droits et obligations des actionnaires

#### 2 – Limitation des droits de vote (article 20 des statuts)

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement et indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société ; toutefois, s'il dispose en outre, à titre direct ou indirect et/ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il exprime ne puisse excéder 15 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale ;
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend notamment par ceux qui sont attachés aux actions qu'un actionnaire détient à titre personnel, aux actions qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux actions assimilées aux actions possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code ;
- la procuration d'actionnaire retournée à la Société sans indication de mandataire est soumise aux limitations ci-dessus. Toutefois, ces limitations ne visent pas le Président de l'assemblée émettant un vote en vertu de telles procurations.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans donner lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une procédure publique d'échange ou d'acquisition visant la totalité des actions de la Société. Le conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts. Cette limitation des droits de vote a été instituée par décision de l'assemblée générale mixte du 27 juin 1995.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts en application des dispositions de l'article L. 225-96 alinéa 1 du Code de commerce statuant à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### 2.3 Affectation du résultat (article 22 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, est réparti dans l'ordre suivant :

- réserve légale à concurrence de 5 % (ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être inférieure à ce dixième) ;
- réserves facultatives le cas échéant et report à nouveau ;
- distribution du solde sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut offrir aux actionnaires une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans après la date de leur mise en paiement sont prescrits et sont reversés à l'État, conformément à la loi.

#### 2.4 Mode de détention des actions (article 7 alinéa 1 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Leur propriété, qu'elles soient nominatives ou au porteur, résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires, effectuée dans les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### 2.5 Franchissement de seuils statutaires (article 7 alinéa 2 des statuts)

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder, au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote de la Société égal ou supérieur à 1 % du nombre total des actions ou des droits de vote, ou un multiple de cette fraction, doit, dans le délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de seuil de participation, informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Société du nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou de concert. En outre, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, elle devra également informer la Société, dans sa lettre de déclaration de franchissement de seuil, du nombre d'actions déjà émises qu'elle peut acquérir en vertu d'accords ou d'instruments financiers visés au b) du troisième alinéa de l'article L. 233-7 du Code de commerce ainsi que du nombre d'actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier visé au c) du troisième alinéa de cet article. Les mêmes obligations s'appliquent lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus. En cas d'inobservation de ces obligations de déclaration en application du présent alinéa, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions ou aux droits de vote dépassant les seuils soumis à la déclaration à la demande, lors de l'assemblée, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital social au moins égale à 2,5 %. Ces dispositions résultent des assemblées générales mixtes du 27 juin 1995, du 5 mai 2000 et du 23 avril 2009.

#### 2.6 Titres au porteur identifiables (article 7 alinéa 3 des statuts)

La Société peut à tout moment demander à Euroclear l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme des droits de vote. Cette disposition a été adoptée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 1988 et celle du 5 mai 2000.

#### 2.7 Modalités de cession des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont librement négociables et transmissibles.

### 3. Capital

## 3. Capital

### 3.1 Capital social et droits de vote

Le capital social au 31 décembre 2019 est de 2 328 274 220 euros représenté par 582 068 555 actions de 4 euros de nominal chacune, totalement libérées. Le nombre de droits de vote attachés aux 582 068 555 actions composant le capital au 31 décembre 2019 est de 608 274 947.

### 3.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2019, le capital potentiel est composé de 250 562 actions au titre des plans d'actions gratuites ou de performance 24, 28, 29bis, 30, 31bis, 32 et 34 portant sur des actions existantes ou à émettre dont la nature sera alors fixée ultérieurement.

La dilution potentielle maximale en cas d'émission de la totalité des actions résultant des actions gratuites ou de performance s'élève au 31 décembre 2019 à 0,04 % du capital social.

### 3.3 Autorisations d'émissions

L'assemblée générale du 25 avril 2019 a accordé au conseil d'administration :

- 1) une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- 2) des délégations de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de capital ou donnant accès au capital dans la limite de 800 millions d'euros de valeur nominale (soit 200 millions d'actions) avec un sous-plafond de :
  - 800 millions d'euros de valeur nominale (soit 200 millions d'actions) en cas d'émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
  - 230 millions d'euros de valeur nominale (soit 57,5 millions d'actions) en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public, avec la possibilité :
    - (i) de procéder à des émissions dans le cadre d'opérations de placement privé dans la limite d'un sous-plafond de 115 millions d'euros de nominal (soit 28,75 millions d'actions),
    - (ii) de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange initiée par cette dernière,
    - (iii) de rémunérer dans la limite de 9,93 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés non cotées ;

Ces délégations de compétences sont assorties dans la limite du plafond fixé pour chacune d'elles de la faculté d'augmenter le montant nominal des émissions en cas de demande excédentaire.

- 3) une délégation pour attribuer, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, gratuitement des actions existantes ou à émettre, aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans la limite de 2 % du capital à la date du 25 avril 2019 ;
- 4) une délégation de compétence pour augmenter le capital en faveur des adhérents au Plan d'Épargne Entreprise dans la limite de 2 % du capital au jour de la mise en œuvre de l'autorisation ;
- 5) une autorisation pour augmenter le capital en faveur des salariés de sociétés étrangères du Groupe dans la limite de 1 % du capital à la date du 25 avril 2019 qui s'impute sur le plafond de la délégation visée en 4) ci-dessus.

Le conseil d'administration du 11 décembre 2019 a décidé des augmentations de capital en faveur des salariés dans la limite de 0,64 % du capital. Ces augmentations de capital réservées aux salariés adhérents ou non au Plan d'Épargne Entreprise (PEE) interviendront en juin 2020, les prix de souscription seront fixés avant cette date, en amont de la souscription.

Il sera proposé à l'assemblée générale qui doit se réunir le 23 avril 2020 (cf. pages 420 à 421) de renouveler les autorisations pour réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés.

### 3. Capital

Ce tableau fait partie intégrante du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital autorisée (en euros)	Nombre d'actions (en millions)	Date d'autorisation et limite de validité	Montant utilisé au 31/12/2019 (en millions d'actions)
<b>I – Autorisation pour l'émission avec droit préférentiel de souscription d'actions ou bons</b>				
ou toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital	800 millions <sup>(1)</sup>	200	25 avril 2019	3,7 <sup>(3)</sup>
			24 juin 2021	
<b>II – Autorisation sans droit préférentiel de souscription</b>				
a) pour l'émission, en numéraire ou en rémunération de titres cotés, d'actions ou bons, ou toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiat ou à terme au capital	230 millions <sup>(1)</sup>	57,5	25 avril 2019	3,7 <sup>(3)</sup>
			24 juin 2021	
b) pour procéder à des émissions dans le cadre d'un placement privé	115 millions <sup>(1)(2)</sup>	28,75	25 avril 2019	
			24 juin 2021	
c) pour l'émission en rémunération de titres non cotés	9,93 % du capital <sup>(1)(2)</sup>	57,5	25 avril 2019	
			24 juin 2021	
<b>III – Autorisations en faveur des salariés</b>				
Actions réservées aux salariés (PEE)	2 % du capital <sup>(6)</sup>	11,58	25 avril 2019	3,7 <sup>(3)</sup>
			24 juin 2021	
Actions réservées aux salariés de sociétés étrangères du Groupe	1 % du capital <sup>(4)(6)</sup>	5,79	25 avril 2019	3,7 <sup>(3)</sup>
			24 octobre 2020	
Attributions d'actions gratuites ou de performance	2 % du capital <sup>(6)</sup>	11,58	25 avril 2019	0,1 <sup>(5)</sup>
			24 juin 2022	

(1) Dans la limite d'un plafond global, toutes émissions confondues, de 800 millions d'euros.

(2) Dans la limite d'un sous-plafond global commun aux émissions du II° de 230 millions d'euros, a) + b) + c) étant limités à 230 millions d'euros.

(3) Le conseil d'administration du 11 décembre 2019 a décidé des augmentations de capital en faveur des salariés dans la limite d'un montant global de 3,7 millions d'actions, soit 0,64 % du capital. Ces augmentations de capital réservées aux salariés adhérents ou non au Plan d'Épargne Entreprise (PEE), sans opérations à effet de levier, interviendront en juin 2020. Les prix de souscription seront fixés avant cette date. L'augmentation de capital réservée aux adhérents au PEE s'imputera sur les montants des autorisations visées au I et II a).

(4) Les actions réservées aux salariés de sociétés étrangères du Groupe s'inscrivent dans les limites de l'autorisation relative aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au PEE.

(5) Le conseil d'administration du 24 juillet 2019 a attribué 87 110 actions de performance au titre du plan d'intéressement long terme 2019. Le conseil d'administration du 23 octobre 2019 a attribué 17 450 actions de performance au titre du plan d'intéressement long terme 2019. Le conseil d'administration du 19 février 2020 a prévu d'attribuer un maximum de 2,1 millions d'actions au titre du plan d'intéressement long terme 2020.

(6) À la date de l'assemblée générale 2019, soit un capital de 2 317 millions d'euros.

### 3.4 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

Depuis le 31 décembre 2016, les augmentations et réduction de capital et les levées d'options de souscription d'actions ont fait évoluer le capital et les primes comme suit :

	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital
Augmentation en faveur des salariés	2 842 752		
Exercice d'options et création d'actions de performance	921 535		
<b>Capital au 31 décembre 2016<sup>(1)</sup></b>		<b>592 498 759</b>	<b>2 369 995 036 euros</b>
Augmentation en faveur des salariés	2 413 368		
Exercice d'options et création d'actions de performance	2 004 115		
<b>Capital au 31 décembre 2017<sup>(2)</sup></b>		<b>596 916 242</b>	<b>2 387 664 968 euros</b>
Réduction de capital	22 000 000		
Augmentation en faveur des salariés	2 406 585		
Exercice d'options et création d'actions de performance	1 845 942		
<b>Capital au 31 décembre 2018<sup>(3)</sup></b>		<b>579 168 769</b>	<b>2 316 675 076 euros</b>
Augmentation en faveur des salariés	2 676 018		
Exercice d'options et création d'actions de performance	223 768		
<b>CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2019<sup>(4)</sup></b>		<b>582 068 555</b>	<b>2 328 274 220 EUROS</b>

(1) Augmentation du capital (15,1 millions d'euros) et des primes (148 millions d'euros).

(2) Augmentation du capital (17,7 millions d'euros) et des primes (149 millions d'euros).

(3) Réduction du capital (71 millions d'euros) et des primes (2 171 millions d'euros).

(4) Augmentation du capital (11,6 millions d'euros) et des primes (156,2 millions d'euros).

### 3.5 Rachats d'actions

L'assemblée générale du 24 avril 2018 a autorisé la Société à procéder à des rachats d'actions. Cette autorisation a été renouvelée par l'assemblée générale du 25 avril 2019.

Dans le cadre de ces autorisations, la Société a racheté 3 482 422 actions propres sur l'exercice.

Au 31 janvier 2020, les 31 043 977 actions autodétenues sont affectées à la couverture des plans d'options ou d'actions de performance.

Nous vous rappelons que Schneider Electric a lancé le 14 février 2019 un nouveau plan de rachat d'actions d'un montant compris entre 1,5 et 2 milliards d'euros sur la période 2019-2021. Initié au titre de la quinzième résolution approuvée lors de l'assemblée générale 2018, ce programme a été poursuivi conformément à la quatorzième résolution approuvée lors de l'assemblée générale 2019. Ces rachats s'inscrivent dans une politique de neutralisation de la dilution résultant des augmentations de capital réservées aux salariés ou des plans d'actions de performance et des levées d'options.

Vous trouverez ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions que l'assemblée générale du 23 avril 2020 est appelée à autoriser :

- nombre de titres et part du capital détenus directement et indirectement par Schneider Electric SE (au 31 janvier 2020) :
  - autodétention : 31 043 977 actions, soit 5,33 % du capital,
  - autocontrôle : 1 058 actions,
  - total : 31 045 035 actions, soit 5,33 % du capital ;
- répartition par objectifs des titres de capital détenus :
  - les 31 043 977 actions autodétenues au 31 janvier 2020 sont affectées à la couverture des plans d'actions de performance ;
- objectifs du programme de rachat d'actions :
  - réduction du capital par voie d'annulation d'actions,
  - couverture des plans d'attributions d'actions de performance, ou de titres de créances convertibles en actions,
  - remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
  - animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- part maximale du capital dont le rachat est autorisé :
  - 10 % du capital à la date de l'assemblée générale, soit un nombre total, sur la base du capital au 31 janvier 2020, de 58 206 855 actions Schneider Electric SE de 4 euros de nominal,
  - compte tenu des actions d'autocontrôle et d'autodétention au 31 janvier 2020, soit 31 045 035 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 27 161 820, soit 4,66 % du capital au 31 janvier 2020 ;
- prix maximal d'achat et montant maximal autorisé de fonds pouvant être engagés :
  - le prix maximal d'achat serait de 150 euros par action,
  - 8 731 028 250 euros ;
- durée du programme de rachat :
  - pour une période maximale de 18 mois, expirant le 22 octobre 2021 ;
- opérations effectuées dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale 2019 entre le 26 avril 2019 et le 19 février 2020 :
  - opérations réalisées par la Société :
    - nombre de titres achetés : 3 482 422,
    - nombre de titres transférés : 84 042.



## 4. Actionnariat

## 4. Actionnariat

4.1 Évolution de la répartition du capital au cours des trois derniers exercices<sup>(1)</sup>

	31/12/2019				31/12/2018		31/12/2017	
	Capital	Nombre d'actions	Droits de vote	Nombre de droits de vote	Capital	Droits de vote	Capital	Droits de vote
	%		%		%	%	%	%
Sun Life Financial, Inc.	8,5	49 431 382	8,1	49 431 382	8,6	8,2	5,9	5,6
BlackRock, Inc.	6,2	36 175 008	6,0	36 175 008	5,8	5,5	5,5	5,2
Employés	3,7	21 745 793	6,3	38 524 340	4,3	7,2	4,1	7,4
Treasury shares	5,3	31 046 884	–	–	5,1	–	6,6	–
Public	76,2	443 669 488	79,6	484 144 217	76,2	79,1	77,9	81,8
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>582 068 555</b>	<b>100,0</b>	<b>608 274 947<sup>(2)</sup></b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) À la meilleure connaissance du Groupe, le tableau indique les participations ou droits de vote qui ont franchi le seuil de 5 % au cours des trois dernières années.

(2) Nombre de droits de vote résultant de l'article 223-11 du RG AMF qui inclut les actions privées de droit de vote.

**Notification de franchissement de seuil**

À la connaissance de la société, hormis Sun Life Financial, Inc. et BlackRock, Inc. citées ci-dessus, aucun autre actionnaire ne détient, directement ou indirectement, de participation dans la Société supérieure à 5 % de son capital ou de ses droits de vote.

**Historique de franchissement de seuil (pour les seuils égaux ou supérieurs à 5 %)**

À la meilleure connaissance du Groupe, aucun actionnaire n'a procédé à un changement de détention au cours de 2019 dépassant le seuil de 5 % du capital ou des droits de vote.

**Nantissement sur les actions de la Société**

405 940 titres sont nantis.

**Nantissement des actions détenues par la Société**

Schneider Electric n'a consenti aucun nantissement sur les titres de ses filiales significatives.

## 5. Intéressement du personnel – Actionnariat salarié

# 5. Intéressement du personnel – Actionnariat salarié

### 5.1 L'intéressement et la participation

Il existe des accords d'intéressement et de participation au sein de la majorité des sociétés françaises du Groupe. Les sommes versées par les entités françaises du Groupe au cours des cinq dernières années ont été de :

(en millions d'euros)	2019	2018	2017	2016	2015
Intéressement et participation	59,3	66,9	71,7	65,2	66,4

En 2019, près de 57 % du montant total de l'intéressement et de la participation ont été placés dans le fonds actionnariat Schneider Electric et près de 17 % ont été perçus par les salariés.

### 5.2 Actionnariat salarié « Schneider Electric »

Schneider Electric se fixe comme ambition que ses employés agissent en entrepreneurs responsables dans tout ce qu'ils font.

Afin de la réaliser, le Groupe offre depuis 1995 à ses collaborateurs du monde entier la possibilité de devenir pleinement actionnaires de l'entreprise, à des conditions préférentielles.

Ainsi, en associant ses collaborateurs à son capital, Schneider Electric leur permet de bénéficier de la création de valeur autrement que par leur rémunération, et réconcilie l'intérêt des salariés et celui de l'entreprise. Dans les pays où la législation le permet, Schneider Electric offre à ses salariés la possibilité d'investir lors d'augmentations de capital réservées.

La dernière augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe a été réalisée en juillet 2019. Cette opération, sans effet de levier, a été ouverte à plus de 80 % des collaborateurs du Groupe. 51 % des collaborateurs concernés ont souscrit à l'augmentation de capital et 2,7 millions d'actions ont été ainsi souscrites pour un montant total de 161 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les salariés du Groupe détenaient, via les fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), en direct, ou par les actions de performance, 21,7 millions d'actions Schneider Electric SE, soit 3,7 % du capital et 6,3 % des droits de vote, compte tenu des droits de vote double.

Les droits de vote des actions détenues par les FCPE sont exercés par les conseils de surveillance de ces FCPE.

Les actionnaires salariés du Groupe se répartissent sur près de 75 pays comme suit : 24 % en France représentant 44 % de l'actionnariat salarié, 14 % en Chine ; 12 % en Inde, 12 % aux États-Unis, 38 % dans les autres pays. Environ un employé sur deux est actionnaire du Groupe.

## 6. Plans d'attribution d'actions et plans d'options

# 6. Plans d'attribution d'actions et plans d'options

*Ce paragraphe fait partie intégrante du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.*

### Plans d'actions et plans d'options

#### Politique d'attribution

Dans le cadre de sa politique globale de rémunération, Schneider Electric met en place, chaque année, un plan d'intéressement long terme. Celui-ci repose sur l'attribution annuelle d'actions de performance. Il a été couplé, pour partie, avec des options sur actions jusqu'à décembre 2009 et, en ce qui concerne les salariés américains ou résidents aux États-Unis, des *Stock Appreciation Rights* (SARs). Depuis décembre 2009, il n'est plus attribué d'options sur actions ni de SARs, et la dernière autorisation d'en émettre a expiré.

Les plans sont mis en place par le conseil d'administration, lequel statue sur le rapport du comité des ressources humaines et RSE.

Les bénéficiaires du plan général sont les dirigeants du Groupe et les principaux responsables du Groupe, tous pays confondus, les cadres à haut potentiel et les salariés dont la performance est jugée remarquable. Il y avait 2 382 bénéficiaires au titre de l'intéressement long terme 2018 et 2 728 au titre de l'intéressement long terme 2019.

Les attributions aux dirigeants du Groupe, y compris les dirigeants mandataires sociaux, étaient de 13.9 % au titre de l'intéressement long terme 2019, soit un niveau similaire à 2018 (12 %).

En outre, Schneider Electric attribue exceptionnellement des actions gratuites. Ces attributions sont décidées par le conseil d'administration lorsqu'il considère que, plutôt que de réaliser un versement en numéraire, il y a lieu de réaliser un versement sous forme d'actions, afin de lier l'avantage au développement à long terme de l'entreprise à travers l'évolution de son cours de Bourse et/ou de créer un élément de rétention (cf. capital d'amorçage accordé aux dirigeants mandataires sociaux au titre des plans 19 et 20).

Il a été adopté en 2019 un plan de rétention spécifique soumis à conditions de performance pour 298 employés, livrable en actions existantes à l'issue de la période d'acquisition.

#### Caractéristiques des actions attribuées

Pour les plans France 21 et 21bis, les périodes d'acquisition et de conservation sont chacune d'au moins deux ans. Pour le plan France 25, la période d'acquisition est portée à trois ans, la période de conservation est de deux ans.

Pour les plans à l'international 22, 22bis et 26, la période d'acquisition est de quatre ans. Il n'existe pas de période de conservation.

Pour les plans 27, 29 et 29bis, 31, 31bis, 33, 34 et 35 applicables en France et à l'international, la période d'acquisition est de trois ans, sans période de conservation.

Pour les plans 28, 30 et 32 applicables aux mandataires sociaux, la période d'acquisition est de trois ans, avec une période de conservation d'un an.

Le bénéfice des actions de performance est subordonné à une condition d'appartenance au Groupe au jour de la fin de la période d'acquisition ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance détaillées ci-après pour les actions de performance (cf. pages 404 et s.).

Depuis janvier 2009, pour les dirigeants mandataires sociaux, et depuis décembre 2011, pour les membres du Comité Exécutif, les attributions d'actions de performance sont soumises pour leur totalité à l'atteinte de conditions de performance.

#### Caractéristiques des options attribuées

Les options avaient une durée de dix ans (depuis 2006). Elles ne pouvaient être levées qu'à l'issue de la quatrième année. Cependant, elles pouvaient être levées avant l'échéance en cas d'offre publique sur les actions de la Société.

L'exercice des options était d'une part subordonné à une condition d'appartenance au Groupe et, d'autre part, pour tout ou partie à l'atteinte de conditions de performance détaillées ci-après (cf. page 402). Les attributions d'options aux dirigeants mandataires sociaux avaient été soumises en totalité à l'atteinte de conditions de performance à compter de janvier 2009.

Les droits relatifs aux dernières options attribuées en 2009 ont pris fin le 12 décembre 2019.

### Caractéristiques des *Stock Appreciation Rights* (SARs)

Les SARs répliquent le mécanisme des options. Elles sont soumises à des conditions, notamment de performance. Elles donnent lieu à un paiement en numéraire.

### Obligations de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration a fixé un objectif de détention d'un nombre d'actions représentant en valeur trois années de rémunération fixe annuelle pour M. Jean-Pascal Tricoire et deux années de rémunération fixe annuelle pour M. Emmanuel Babeau. Pour le calcul du nombre d'actions détenues sont pris en compte les actions Schneider Electric SE et l'équivalent en actions des parts de fonds commun de placement d'entreprise investies en actions Schneider Electric détenus par les intéressés.

En application des dispositions des articles L. 225-185 et 225-197-1 du Code de commerce et du Code AFEP/MEDEF, le conseil a prévu :

- une obligation de conservation dans un compte nominatif d'un nombre d'actions issues des options attribuées dans le cadre des plans 30 et suivants. Cette obligation est égale à un pourcentage des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée d'options, nette des impôts et des contributions obligatoires, et des montants nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions. Le pourcentage ainsi fixé est de 25 % pour M. Jean-Pascal Tricoire et de 15 % pour M. Emmanuel Babeau ;
- une obligation de conservation, au-delà de la période de conservation, d'un pourcentage des actions qu'ils auront acquises dans le cadre des plans 3 et suivants. Le pourcentage ainsi fixé est de 25 % pour M. Jean-Pascal Tricoire et de 15 % pour M. Emmanuel Babeau ;
- une obligation de réinvestir en actions 10 % du prix de cession (net d'impôts et cotisations) des actions de performance acquises dans le cadre des plans mis en place depuis 2009.

Ces obligations sont suspendues dès lors que l'objectif de détention d'actions présentées ci-dessus est atteint.

Depuis 2014, les dirigeants mandataires sociaux prennent l'engagement formel, à chaque attribution d'actions, de ne pas recourir, pendant la durée de leur mandat social, à des opérations de couverture de leur risque sur les actions attribuées.

Le conseil d'administration, après examen de la situation des dirigeants mandataires sociaux, s'est assuré qu'elle satisfaisait aux obligations applicables.

### Situation des dirigeants mandataires sociaux au regard des options et actions

	OPTIONS		ACTIONS DE PERFORMANCE		AUTRES ACTIONS	
	Options*	Actions détenues à partir d'options exercées	Actions en cours d'acquisition	Actions définitivement acquises mais non disponibles	Actions définitivement acquises et disponibles	Y compris par le biais des fonds FCPE
<b>Jean-Pascal Tricoire</b>	–	298 257	218 414	55 463	136 470	38 471
		Au titre des plans 20, 24, 28, 30, 31 et 33	Au titre des plans 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33	Au titre des plans 19a et b et 20a, b et c (disponibles le 18 février 2020 pour 39 000 actions), et 25 (31 mars 2021 pour 16 463 actions)	Au titre des plans 3, 5, 8, 10, 15, 17 et 21	
<b>Emmanuel Babeau</b>	–	–	94 646	14 884	18 460	1 109
			Au titre des plans 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33	Au titre des plans 19a et b and 20a et b (disponibles le 18 février 2020 pour 7 750 actions), et 25 (31 mars 2021, pour 7 134 actions)	Au titre des plans 21 et 22	

\* Toutes les options attribuées à des mandataires sociaux en cette capacité à la date de l'attribution étaient exercées au 31 décembre 2018.

## 6. Plans d'attribution d'actions et plans d'options

### Situation des administrateurs non dirigeants mandataires sociaux au regard des options et actions

Les administrateurs non exécutifs ne bénéficient d'aucun plan d'actions ou de stock options.

	Actions issues de plans d'actions	Autres actions, y compris de fonds FCPE
Léo Apotheker	N/A	3 093
Cécile Cabanis	N/A	1 000
Fred Kindle	N/A	40 000
Willy Kissling	N/A	1 600
Linda Knoll	N/A	1 000
Xiaoyun Ma*	10 580	789
Patrick Montier*	–	4 124
Fleur Pellerin	N/A	1 000
Anders Runevad	N/A	1 000
Greg Spierkel	N/A	1 000
Lip-Bu Tan	N/A	1 000

\* Administrateurs exécutifs.

### 6.1 Historique des plans d'options\*

Plan	Date du plan	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'options à l'origine	Prix d'exercice (en euros)	Conditions de performance	% atteint des objectifs	Options annulées par conditions de performance	Options restant à lever au 31 décembre 2019 <sup>(1)</sup>
31	5 janvier 2009	328	1 358 000	22,99	50 % des options/100 % pour le Directoire – marge opérationnelle 2011 <sup>(2)</sup> et BNPA exercices 2009 à 2011 par rapport à un panel <sup>(3)</sup>	80	133 760	0
33	21 décembre 2009	391	1 652 686	33,48	50 % des options/100 % pour le Directoire – marge opérationnelle 2010 et 2011 <sup>(2)</sup> et part de CA réalisé dans les nouvelles économies en 2011	100	–	0
			<b>3 010 686</b>			<b>–</b>	<b>133 760</b>	<b>0</b>

\* Les données ci-dessus ont été retraitées de la division par deux du nominal de l'action intervenue le 2 septembre 2011 et des ajustements, réalisés de 2014 à 2018 inclus, du fait des dividendes payés à partir des primes distribuables.

(1) Nombre d'options restant à lever après déduction de l'ensemble des annulations et levées depuis la création du plan.

(2) Hors coûts de restructuration.

(3) Sur la base d'une liste préétablie et figée de 11 sociétés concurrentes.



## 6.2 Renseignements relatifs aux options en cours (année 2019)\*

Plan	Date du plan	Type de plan <sup>(1)</sup>	Date d'expiration	Prix d'exercice (en euros) <sup>(2)</sup>	Situation des plans au 31 décembre 2018	dont les mandataires sociaux	Nombre d'options exercées au cours de l'exercice	Nombre d'options annulées au cours de l'exercice	Options restant à lever au 31 décembre 2019
31	5 janvier 2009	S	4 janvier 2019	22,99	19 566	0	(17 701)	1 865	0
33	21 décembre 2009	S	20 décembre 2019	33,48	210 356	0	(196 767)	13 589	0
					<b>229 922</b>	<b>0</b>	<b>214 468</b>	<b>15 454</b>	<b>0</b>

\* Les données ci-après ont été retraitées de la division par deux du nominal de l'action intervenue le 2 septembre 2011 et des ajustements, réalisés de 2014 à 2018 inclus, du fait des dividendes payés à partir des primes distribuables.

(1) S = plan d'options de souscription.

(2) Moyenne des 20 cours précédant l'attribution, sans décote ni surcote.

## 6.3 Situation des dirigeants mandataires sociaux<sup>(1)</sup> détaillée par plan (au 31 décembre 2019)

En 2019, il ne restait aucune option à exercer par un bénéficiaire ayant la qualité de mandataire social à la date d'attribution.

## 6. Plans d'attribution d'actions et plans d'options

### 6.4 Historique des plans d'actions (au 31 décembre 2019)\*

Numéro de plan	Plan 19a et b	Plan 20a, b et c	Plan 21
<b>Date de l'attribution</b>	18 février 2015	18 février 2015	27 mars 2015
<b>Nombre d'actions à l'attribution</b>	14,025	32,725	719,970
<b>Dont</b>			
– J.P. Tricoire	11,700	27,300	18,000
– E. Babeau	2,325	5,425	7,800
<b>Date d'acquisition/livraison</b>	18 février 2017 18 février 2018	18 février 2017 18 février 2018 18 février 2019	27 mars 2017
<b>Date de fin de conservation</b>	19 février 2020 20 février 2020	18 février 2020 19 février 2020 20 février 2020	27 mars 2019
<b>Conditions de performance</b>	Sans condition de performance	Sans condition de performance	50 % des actions/100 % pour les dirigeants mandataires sociaux et le Comité Exécutif – marge opérationnelle 2015 et 2016 <sup>(1)</sup> , taux moyen du ROCE sur les exercices 2015 et 2016 et niveau du baromètre Planète et Société à fin 2016
<b>% d'atteinte des objectifs</b>	–	–	71 %
<b>Nombre de droits restant au 31 décembre 2018</b>	–	9,300	–
<b>Nombre de droits attribués en 2019</b>			
<b>Nombre d'actions livrées en 2019</b>		(9,300)	
<b>Nombre de droits annulés en 2019<sup>(1)</sup></b>			
<b>Nombre de droits restant au 31 décembre 2019</b>	–	–	–

\* Les conditions de performance ont été validées au conseil d'administration du 19 février 2020, postérieurement au 31 décembre 2019, c.f. page 271.

(1) Hors coûts de restructuration.

Plan 21bis	Plan 22	Plan 22bis	Plan 22ter	Plan 23
28 octobre 2015	27 mars 2015	28 octobre 2015	28 octobre 2015	23 mars 2016
1,500	2,095,610	32,650	24,570	7,983
-	42,000	-	-	-
-	18,200	-	-	-
28 octobre 2017	27 mars 2019	28 octobre 2019	28 octobre 2019	23 mars 2018
30 octobre 2019				23 mars 2020
Idem Plan 21	Idem Plan 21	Idem Plan 21	Sans condition de performance	Sans condition de performance
71 %	71 %	71 %	-	-
-	1,408,618	19,797	24,570	-
	(1,377,178)	(17,402)	(24,570)	
	(31,440)	(2,395)		
-	-	-	-	-

## 6. Plans d'attribution d'actions et plans d'options

Numéro de plan	Plan 24	Plan 25	Plan 26
<b>Date de l'attribution</b>	23 mars 2016	23 mars 2016	23 mars 2016
<b>Nombre d'actions à l'attribution</b>	27,042	744,540	2,291,200
<b>Dont</b>			
– J.P. Tricoire	–	18,000	42,000
– E. Babeau	–	7,800	18,200
<b>Date d'acquisition/livraison</b>	23 mars 2020	30 mars 2019	23 mars 2020
<b>Date de fin de conservation</b>	23 mars 2020	31 mars 2021	N/A
<b>Conditions de performance</b>	Sans condition de performance	50 % des actions/100 % pour les dirigeants mandataires sociaux et le Comité Exécutif – atteinte moyenne 2016, 2017, 2018 de l'EBITA ajusté et moyenne du taux de génération de cash, classement du TSR au 31 décembre 2018, et niveau du baromètre Planète et Société à fin 2018	Idem Plan 25
<b>% d'atteinte des objectifs</b>	–	91 %	91 %
<b>Nombre de droits restant au 31 décembre 2018</b>	27,042	714,140	1,962,900
<b>Nombre de droits attribués en 2019</b>			
<b>Nombre d'actions livrées en 2019</b>		(670,841)	(2,011)
<b>Nombre de droits annulés en 2019<sup>(1)</sup></b>		(43,299)	(200,607)
<b>Nombre de droits restant au 31 décembre 2019</b>	<b>27,042</b>	<b>–</b>	<b>1,760,282</b>

\* Les conditions de performance ont été validées au conseil d'administration du 19 février 2020, postérieurement au 31 décembre 2019, c.f. page 271.

(1) Hors coûts de restructuration.

	Plan 27	Plan 28	Plan 29	Plan 29bis	Plan 30
	26 octobre 2016	24 mars 2017	24 mars 2017	25 octobre 2017	26 mars 2018
	35,700	25,800	2,405,220	32,400	25,800
	–	18,000	42,000	–	18,000
	–	7,800	18,200	–	7,800
	26 octobre 2019	24 mars 2020	24 mars 2020	25 octobre 2020	26 mars 2021
	N/A	23 mars 2021	N/A	N/A	26 mars 2022
			70 %/100 % pour les dirigeants mandataires sociaux et le Comité Exécutif– atteinte moyenne 2017, 2018, 2019 de l'EBITA ajusté et moyenne du taux de génération de cash, classement du TSR au 31 décembre 2019, et moyenne d'atteinte du niveau du baromètre Planète et Société 2017, 2018, 2019		100 % pour les dirigeants mandataires sociaux – atteinte moyenne 2018, 2019, 2020 de l'EBITA ajusté et moyenne du taux de génération de cash ; classement du TSR au 31 décembre 2020, et moyenne d'atteinte du niveau du baromètre Schneider Sustainability Impact 2018, 2019, 2020
70 % des actions – atteinte moyenne 2016, 2017, 2018 de l'EBITA ajusté et moyenne du taux de génération de cash, classement du TSR au 31 décembre 2018, et niveau du baromètre Planète et Société à fin 2018		100 % pour les dirigeants mandataires sociaux – atteinte moyenne 2017, 2018, 2019 de l'EBITA ajusté et moyenne du taux de génération de cash, classement du TSR au 31 décembre 2019, et moyenne d'atteinte du niveau du baromètre Planète et Société 2017, 2018, 2019		70 % des actions – atteinte moyenne 2017, 2018, 2019 de l'EBITA ajusté et moyenne du taux de génération de cash, classement du TSR au 31 décembre 2019, et moyenne d'atteinte du niveau du baromètre Planète et Société 2017, 2018, 2019	
	91 %	*	*	*	
	33,700	25,800	2,259,170	31,800	25,800
	(31,132)		(1,700)		
	(2,568)		(102,600)		
	–	<b>25,800</b>	<b>2,154,870</b>	<b>31,800</b>	<b>25,800</b>



## 6. Plans d'attribution d'actions et plans d'options

Numéro de plan	Plan 31	Plan 31bis	Plan 32
<b>Date de l'attribution</b>	26 mars 2018	24 octobre 2018	26 mars 2019
<b>Nombre d'actions à l'attribution</b>	2,318,140	28,000	25,800
<b>Dont</b>			
– J.P. Tricoire	42,000	–	18,000
– E. Babeau	18,200	–	7,800
<b>Date d'acquisition/ livraison</b>	26 mars 2021	25 octobre 2021	28 mars 2022
<b>Date de fin de conservation</b>	N/A	N/A	28 mars 2023
<b>Conditions de performance</b>	70 %/100 % pour les dirigeants mandataires sociaux et le Comité Exécutif – atteinte moyenne 2018, 2019, 2020 de l'EBITA ajusté et moyenne du taux de génération de cash ; classement du TSR au 31 décembre 2020, et moyenne d'atteinte du niveau du baromètre Schneider Sustainability Impact 2018, 2019, 2020	70 % des actions – atteinte moyenne 2018, 2019, 2020 de l'EBITA ajusté et moyenne du taux de génération de cash ; classement du TSR au 31 décembre 2020 ; et moyenne d'atteinte du niveau du baromètre Schneider Sustainability Impact 2018, 2019, 2020	100 % pour les dirigeants mandataires sociaux et le Comité Exécutif – atteinte moyenne 2019, 2020, 2021 de l'EBITA ajusté et moyenne du taux de génération de cash ; classement du TSR au 31 décembre 2021, et moyenne d'atteinte du niveau du baromètre Schneider Sustainability Impact 2019, 2020, 2021
<b>% d'atteinte des objectifs</b>			
<b>Nombre de droits restant au 31 décembre 2018</b>	2,284,940	28,000	
<b>Nombre de droits attribués en 2019</b>			25,800
<b>Nombre d'actions livrées en 2019</b>	(1,720)		
<b>Nombre de droits annulés en 2019<sup>(1)</sup></b>	(88,230)		
<b>Nb de droits restant au 31 décembre 2019</b>	<b>2,194,990</b>	<b>28,000</b>	<b>25,800</b>

\* Les conditions de performance ont été validées au conseil d'administration du 19 février 2020, postérieurement au 31 décembre 2019, c.f. page 271.

(1) Hors coûts de restructuration.

Plan 33	Plan 34	Plan 35	Total
26 mars 2019	24 juillet 2019	23 octobre 2019	
2,313,650	87,110	17,450	13,306,885
42,000	–	–	339,000
18,200	–	–	137,750
28 mars 2022	25 juillet 2022	24 octobre 2022	
N/A	N/A	N/A	
70 %/100 % pour les dirigeants mandataires sociaux et le Comité Exécutif – atteinte moyenne 2019, 2020, 2021 de l'EBITA ajusté et moyenne du taux de génération de cash ; classement du TSR au 31 décembre 2021, et moyenne d'atteinte du niveau du baromètre Schneider Sustainability Impact 2019, 2020, 2021	70 % des actions – atteinte moyenne 2020, 2021 de l'amélioration du bénéfice par action ; classement du TSR au 31 décembre 2021 vis-à-vis d'un groupe de comparaison et du CAC 40 ; et moyenne d'atteinte du niveau de l'indice externe et relatif de développement durable de Schneider 2019, 2020, 2021	70 % des actions – atteinte moyenne 2020, 2021 de l'amélioration du bénéfice par action ; classement du TSR au 31 décembre 2021 vis-à-vis d'un groupe de comparaison et du CAC 40 ; et moyenne d'atteinte du niveau de l'indice externe et relatif de développement durable de Schneider 2019, 2020, 2021	
			8,855,577
2,313,650	87,110	17,450	2,444,010
			(2,135,854)
(23,070)	(790)		(494,999)
<b>2,290,580</b>	<b>86,320</b>	<b>17,450</b>	<b>8,668,734</b>

## 6. Plans d'attribution d'actions et plans d'options

### 6.5 Options et actions consenties aux dix premiers salariés et options levées au cours de l'exercice

Les données ci-après ont été retraitées de la division par deux du nominal de l'action intervenue le 2 septembre 2011.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre	Prix d'exercice/ Prix moyen pondéré	Plans
Options levées en 2019 dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	85 803	32,13 €	31-33

Au 31 décembre 2019, il n'existe plus aucune option à lever.

#### Actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires

	Nombre	Plan
Actions consenties au titre de l'année 2019 (attribution du plan annuel du 24 mars 2019)	211 500	33

## 7. Bourse

## 7. Bourse

Les actions de la Société sont cotées en France, sur l'Euronext Paris compartiment A. Elles se négocient à l'unité sous le code valeur ISIN FR0000121972. L'action Schneider Electric SE fait partie de l'indice CAC 40 établi par Euronext.

## Transactions des 18 derniers mois à Paris

Année	Mois	Nombre de titres échangés (en milliers)	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Cours		Nombre de séances de cotation
				Plus haut <sup>(1)</sup>	Plus bas <sup>(1)</sup>	
2018	juillet	34 385	2 399	72,16	67,08	22
	août	32 875	2 262	71,58	66,54	23
	septembre	37 194	2 543	70,62	64,02	20
	octobre	45 264	2 835	69,58	57,66	23
	novembre	34 897	2 227	66,06	61,92	22
	décembre	32 730	2 002	67,00	57,54	19
2019	janvier	33 398	1 995	62,80	57,58	22
	février	31 239	2 065	70,22	61,78	20
	mars	31 546	2 189	71,50	67,14	21
	avril	28 930	2 148	78,66	70,46	20
	mai	28 599	2 072	74,96	69,80	22
	juin	26 704	2 034	79,96	70,14	20
	juillet	27 330	2 136	81,36	75,78	23
	août	28 708	2 116	78,74	70,78	22
	septembre	26 767	2 113	82,20	74,24	21
	octobre	31 268	2 526	85,46	74,50	23
	novembre	23 229	2 022	88,92	83,28	21
	décembre	25 823	2 334	94,58	85,66	20
	<b>Total 2019</b>	<b>343 541</b>	<b>25 750</b>	<b>94,58</b>	<b>57,58</b>	<b>255</b>
2020	janvier	25 795	2 388	95,02	90,10	22

(1) Le volume indiqué correspond seulement au volume échangé sur NYSE Euronext.

## Historique sur cinq ans

	2019	2018	2017	2016	2015
Moyenne journalière des transactions à la Bourse de Paris :					
• en nombre de titres (en milliers)	1 347,22	1 608,40	1 317,91	1 689,00	2 107,54
• en millions d'euros	100,98	110,98	91,37	94,56	130,16
Cours extrêmes en Bourse (en euros) :					
• plus haut	94,58	78,56	75,94	66,63	75,29
• plus bas	57,58	57,54	63,36	45,32	48,57
Dernier cours de l'année (en euros)	91,50	59,72	70,86	66,11	52,56
Rendement global de l'action (en %)	2,79	3,94	3,10	3,09	3,81

## 7. Bourse

Évolution du cours de l'action et de l'indice CAC 40 sur cinq ans



### Monep

L'action Schneider Electric SA a été admise au Monep en date du 20 décembre 1996.

### 7.1 Obligations ne donnant pas accès au capital

Les informations figurent en Note 9 des comptes sociaux (page 378).



## 8. Politique d'information

# 8. Politique d'information

### 8.1 Responsable de l'information

Emmanuel Babeau  
Directeur général délégué en charge des finances et des affaires juridiques  
35, rue Joseph Monier – CS30323  
92506 Rueil-Malmaison Cedex – France  
Tel : +33 01 41 29 71 19

### 8.2 Contacts

Toute information ou tout document peuvent être demandés à la Communication Financière à :  
Amit Bhalla – Directeur de la Communication Financière et de l'Actionnariat.  
Pour les investisseurs institutionnels et analystes financiers : Tel : +44 (0)207 592 8747  
Pour les actionnaires individuels :

- email : [actionnaires@se.com](mailto:actionnaires@se.com) via le formulaire de contact accessible sur le site institutionnel [www.se.com](http://www.se.com)

### 8.3 Comité consultatif des actionnaires

Le comité est la voix des actionnaires individuels de Schneider Electric. Il est composé de huit à dix membres volontaires et désignés par Schneider Electric.

Le comité se réunit trois ou quatre fois par an pour échanger et faire des propositions pour renforcer la stratégie du Groupe en matière d'actionnariat individuel (amélioration des supports de communication et définition des actions à mener). Le comité joue aussi un rôle lors de l'assemblée générale : un de ses membres ouvre la séance de questions-réponses avec le Président Directeur général.

#### Documentations

La Société met à disposition de ses actionnaires :

- le Rapport Annuel ;
- le Rapport Intégré ;
- des lettres aux actionnaires ;
- des informations sur les résultats financiers, la gouvernance d'entreprise et des mises à jour sur la stratégie au travers de communiqués de presse dédiés, vidéos et présentations, disponibles sur le site du Groupe : [www.se.com/finance/fr](http://www.se.com/finance/fr)